

Direction des Relations avec les Collectivités  
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

Grenoble, le **24 SEP. 2021**

**Arrêté préfectoral du 24 SEP. 2021  
portant ouverture d'une enquête publique**

**Projet de centrale photovoltaïque flottante sur  
la commune de Saint-Savin**

Enquête préalable à la délivrance d'un permis de construire demandé par la société  
**VILLIEU SOLAIRE SAS**  
pour la construction d'une centrale photovoltaïque flottante  
sur la commune de Saint-Savin

Le préfet de l'Isère,  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la demande de permis de construire déposée par la société VILLIEU SOLAIRE SAS le 09 juin 2020, et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact, en vue de l'obtention d'une autorisation de permis de construire ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 08 septembre 2020 ;

Vu la demande de la SAS VILLIEU SOLAIRE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 sollicitant du préfet de l'Isère l'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à l'installation d'une centrale photovoltaïque flottante.

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Isère du 18 décembre 2020 établie pour l'année 2021, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n° 38-2020-12-18-005 ;

Vu la décision n° E21000147/38 en date du 28 Août 2021, relative à la désignation par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de Monsieur Xavier RHONE, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation de l'enquête,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

Tél : 04 76 60 34 92

Méi : [pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr)

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

## Arrête

Article 1 : La demande de permis de construire présentée par la société Villieu Solaire dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque flottante de Saint-Savin, lieu-dit le Marais de Villieu, chemin des Marquès, sera soumise à une enquête publique du mardi 19 octobre 2021 à 08h30, au samedi 20 novembre 2021 à 11h30, soit pendant 32 jours et une demi-journée consécutifs.

La centrale photovoltaïque implantée sur un lac, résultant de l'exploitation d'une carrière, nécessitera l'érection d'un poste électrique, la mise en place de tables photovoltaïques reposant sur des flotteurs amarrés au fond du lac, sur une surface de 6,4 hectares, et la pose de réseaux électriques enterrés en connexion avec le réseau de distribution.

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire adapte son projet. Le préfet de l'Isère peut alors accepter le permis avec ou sans prescriptions, le refuser, ou s'octroyer un sursis pour obtenir des compléments.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le préfet.

Article 2 : Monsieur Xavier RHONE, ancien directeur régional de Réseau Ferré de France, est chargé de conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le dossier contient une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale, auquel un mémoire en réponse a été produit par le maître d'ouvrage.

Article 4 : Les pièces du dossier, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la commune sont consultables sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) ainsi que sur le site dédié à l'enquête (<http://centrale-photovoltaïque-flottante-saint-savin.enquetepublique.net>) à compter de la date d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact et de son résumé non technique ainsi que le registre établi sur feuillets non mobiles, seront déposés en mairie de Saint-Savin pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations et ses propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Savin, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Savin  
A l'attention de M. Xavier RHONE, commissaire enquêteur  
356, rue de la Mairie  
38300 SAINT-SAVIN

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : **[centrale-photovoltaïque-flottante-saint-savin@enquetepublique.net](mailto:centrale-photovoltaïque-flottante-saint-savin@enquetepublique.net)**

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet dédié à l'enquête : **<http://centrale-photovoltaïque-flottante-saint-savin.enquetepublique.net>**

Les pièces du dossier, pourront être consultées sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Saint-Savin aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public sera accueilli dans le strict respect des mesures sanitaires en vigueur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Saint-Savin les jours suivants :

- le mardi 19 octobre de 08h30 à 11h00 ;
- le lundi 25 octobre de 14h00 à 16h30 ;
- le vendredi 5 novembre de 14h00 à 16h30 ;
- samedi 20 novembre de 09h00 à 11h30.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Saint-Savin au public sont :

- Lundi de 13h30 à 17h30 ;
- Mardi de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00 ;

- Mercredi de 08h00 à 12h00 ;
- Jeudi de 13h30 à 19h30 ;
- Vendredi de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30 ;
- Samedi de 09h00 à 12h00.

Article 6 : L'autorité responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Mathieu JULIEN, responsable projet, joignable au 09 84 49 31 23, et à l'adresse électronique suivante : [mjulien@energisere.fr](mailto:mjulien@energisere.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête (préfecture de l'Isère , Direction des Relations avec les Collectivités / Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique – 12 place de Verdun – CS 71046 – 38021 GRENOBLE cedex 1) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et l'avis au public feront l'objet d'une publication par voie d'affiche en mairie de Saint-Savin, ainsi que sur les lieux habituels de la commune

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la société VILLIEU SOLAIRE SAS à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Saint-Savin et la société VILLIEU SOLAIRE.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis et le présent arrêté seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Article 8 : Le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, il sera clos par le commissaire enquêteur.

L'ensemble du dossier sera transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur le projet.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur invitera le responsable du projet à lui adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces du dossier, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses du responsable de projet.

Le commissaire enquêteur consignera, dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier complet d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Article 9 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Saint-Savin, au siège de la société VILLIEU SOLAIRE SAS (27 rue Pierre Sépard, 38000 Grenoble) ainsi qu'en préfecture de l'Isère (Direction des Relations avec les Collectivités /

Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le maire de Saint-Savin, le président de VILLIEU SOLAIRE SAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation  
Le Secrétaire Général*

  
**Philippe PORTAL**